Feu Bactérien: Meknès déclarée ''Zone en quarantaine''

Economie

Posté par: Visiteur

Publié le : 17-08-2007 00:02:25

Les autorités locales à Meknès viennent d'adopter un arrêté gubernatorial en vertu duquel Meknès est déclarée "zone en quarantaine" pour la campagne agricole 2007-2008 suite à l'apparition de cas de feu bactérien dans plusieurs fermes de la province.

Aux termes de cet arrêté, dont la promulgation intervient suite à l'apparition de six foyers de feu bactérien dans certains vergers de rosacées à pépins dans les communes rurales d'Ain Orma, Dar Oum Soltane et Ait Oualal relevant de la province de Meknès.

"la circulation du matériel végétal (plants greffés, greffons, porte greffes) de rosacées à pépins à l'intérieur de la zone en quarantaine est prohibée et l'échange de matériel végétal de rosacées à pépins, y compris les espèces hôtes d'ornement, avec d'autres régions, est interdit".

Néanmoins, la circulation des plants greffés ou les portes greffes issus de pépinières agréées est autorisée après présentation au service régional de la protection des végétaux d'un bulletin d'analyse bactériologique portant sur l'échantillonnage de 1 pc du lot, qui doit être accompagné à tout moment d'un laissez passer, a-t-on appris auprès de la direction provinciale de l'agriculture.

Sont aussi rendus obligatoires la déclaration par les producteurs de toute anomalie observée sur leur verger, les traitements adéquats, le cas échéant et sur avis du service régional de la protection des végétaux, des vergers faiblement infestés.

La désinfection des outils de prélèvement et de taille par trempage dans une solution appropriée et l'élimination par incinération sur place des plantes et parties de plantes, y compris le bois de taille, présentant des symptômes de feu bactérien, ainsi que toutes les fleurs secondaires dans le cas où les vergers se trouvent à proximité d'un foyer de feu bactérien.

S'appliquant aux ruchers, aux arboriculteurs et aux pépiniéristes, ainsi qu'aux détenteurs des espèces hôtes telles que l'aubépine, le cotonéaster et le pyracantha, l'arrêté interdit de même la circulation des ruches d'abeilles à l'intérieur de la zone en quarantaine entre le 1er mars et le 15 juillet 2008, période de floraison des espèces hôtes de feu bactérien, et recommande la saisie et l'incinération de tout matériel végétal de rosacées à pépins et ruches d'abeilles n'étant pas conformes aux mesures en vigueur.

Provoqué par la bactérie "Erwinia amylovora", le feu bactérien est l'une des plus dangereuses maladies des poiriers, des pommiers et de quelques autres espèces de rosacées, des fruits à pépin et des plantes ornementales.

Dans des conditions climatiques favorables, cette bactérie peut "brûler" un poirier en production pendant une saison. La menace semble être encore plus grave si l'on prend en considération qu'il n'y

a pratiquement pas de moyens de lutte efficace, une fois le feu bactérien installé dans un verger ou dans une pépinière. La meilleure solution pour éviter les pertes économiques importantes pouvant être causées par cette maladie, consiste à empêcher son introduction dans un pays.

Les bactéries envahissent la plante-hôte par les fleurs ou par les parties encore herbacées des jeunes rameaux. Du point d'infection, elles progressent par le rameau, puis les branches pour atteindre finalement le tronc et les racines.

Suite à l'infection, les fleurs et les feuilles des bouquets floraux flétrissent et noircissent. Dans des conditions favorables, des branches entières peuvent flétrir et se dessécher en quelques jours. La pointe encore herbacée des jeunes rameaux infectés se recourbe en forme de crosse.

A la différence d'autres maladies, les organes (fleurs, feuilles, fruits) infectés et desséchés restent attachés à l'arbre. Un chancre peut se développer sur l'écorce.

Par temps très humide, on observe l'écoulement de gouttelettes visqueuses de couleur d'abord laiteuse, devenant brunâtre par la suite. Cette sécrétion contribuera à propager la bactérie à l'aide des insectes, des oiseaux, du vent, de la pluie et de l'homme.

Originaire de l'Amérique du nord, le feu bactérien a été détecté pour la première fois en 1957 en Europe. A partir des premiers foyers, la maladie s'est disséminée dans la plupart des pays européens, surtout au nord et à l'ouest du continent. Mais, elle a aussi atteint la partie est du bassin méditerranéen (sud-est de l'Europe, nord-est de l'Afrique, outre le sud-ouest de l'Asie).

La vitesse de dissémination de cette bactérie est très rapide: entre 1982 et 1990, quinze nouveaux pays ont été contaminés. Et elle continue à se propager dans de nouvelles régions.

Au Maroc, les conditions climatiques favorables et l'abondance de plantes-hôtes constituent un risque très élevé d'apparition du feu bactérien, d'où la nécessité de prendre des mesures draconiennes pour éviter une dissémination rapide de ce fléau.

MAP